



DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Nombre de conseillers en fonction :
45

Nombre de conseillers présents :
35

Nombre de votants :
38

PROCES-VERBAL n°7

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 21 novembre 2023 à 18h45 –
Sorde L'abbaye**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Christian DAMIANI, Dominique DUPUY, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Bernard MAGESCAS à Jean-Marc LESCOUTE, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT BEAUVAIS,

Absents : Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance**
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2023 ;**
- 2023-138 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
- Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2023-139 SIETOM :** approbation du rapport d'activité 2022
 - 2023-140 SIETOM :** approbation de la convention de redevance spéciale
 - 2023-141 SIETOM :** approbation de la convention de passage pour la collecte des déchets dans un espace privé
 - 2023-142 Syndicat mixte du chenil de Birepoulet de Capbreton :** avis sur le retrait de la commune de Tarnos du syndicat
 - 2023-143 Désignation de membres au conseil d'administration du lycée Jean Taris**



2023-144 Mise à jour des commissions intercommunales

2023-145 Désignation des membres au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

5. Finances – Rapporteur Serge Lasserre

2023-146 Montant prévisionnel des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024

2023-147 Avance sur subvention au CIAS avant le vote du budget

6. Ressources humaines – Rapporteur Serge Lasserre

2023-148 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h) à compter du 1^{er} janvier 2024

2023-149 Création d'un emploi non permanent de chargé de projet patrimonial

2023-150 : Création d'emplois permanents pour assurer le transfert des agents au service « maternelle » à compter du 1^{er} janvier 2024

7. Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

2023-151 demande de dérogation d'ouverture dominicale des magasins Lidl et Carrefour de Peyrehorade plus de 5 dimanches en 2024

2023-152 Acquisition des parcelles B1535, B1536 et B1538 sur la commune de Labatut

8. Aménagement du territoire / Environnement – Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides

2023-153 Autorisation pour le Président de signer la convention Opérations de Revitalisation des Territoires sur le centre-ville de Peyrehorade dans le cadre de Petites Villes de Demain.

2023-154 Accord pour la feuille de route pour le développement d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) Basco-Landais de la Région Nouvelle Aquitaine

9. Patrimoine – Culture - Tourisme – Rapporteur : Valérie BRETHOUS

2023-155 Avenant annuel et financier n°5 pour l'année 2023 à la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde

10. 2023-156 Motion pour une société landaise sans violence faite aux femmes

11. Questions diverses / Actualités

Monsieur le Président remercie la municipalité de Sorde l'Abbaye pour l'accueil du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, il indique que l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

Bernard DUPONT est désigné secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2023

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres. Celui-ci est approuvé à la majorité. Madame Isabelle DUPONT-BEAUVAIS étant absente lors du conseil communautaire du 3 octobre s'abstient.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023



Point 3 – 2023-138 Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décision n°2023-106 : Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°2023-107 : Plan de financement et demandes de subventions - Diagnostic sanitaire de l'Abbaye St Jean de Sorde
- Décision n°2023-108 : Cession d'un ordinateur à titre onéreux
- Décision n°2023-109 : Mise à disposition d'un véhicule au lycée professionnel Jean Taxis de Peyrehorade
- Décision n°2023-110 : Plan de financement et demandes de subventions | Étude préalable de délimitation d'un site patrimonial remarquable – Procédure de classement – Sorde l'Abbaye (40300)
- Décision n°2023-111 : Virement de crédits n°2 – Budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2023-112 : Location du local n°1 de l'atelier relais à Peyrehorade à l'entreprise « KAMARAT CONSTRUCTIONS »
- Décision n°2023-113 : Signature d'un contrat relatif à la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de création d'une aire de covoiturage à Orthevielle (40300)
- Décision n°2023-114 : Signature d'un contrat relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un lotissement à Labatut (40300)
- Décision n°2023-115 : Constitution de provision pour créances douteuses budget principal
- Décision n°2023-116 : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – novembre et décembre 2023
- Décision n°2023-117 : Constitution de provision pour créances douteuses budget annexe Office de tourisme
- Décision n°2023-118 : Constitution de provision pour créances douteuses budget annexe Multiple rural
- Décision n°2023-119 : Virement de crédits n°1 – Budget annexe Office de tourisme
- Décision n°2023-120 : Plan de financement et demandes de subventions | Création d'un parking de covoiturage intercommunal
- Décision n°2023-121 : Convention de prestations de services avec l'association Peyrehorade Sport Rugby Pays d'Orthe pour la mise en œuvre d'activités sportives auprès de l'espace ados de Peyrehorade
- Décision n°2023-122 : Attribution des lots n°1 et 2 dans le cadre de la consultation portant sur les travaux de création d'un îlot de fraîcheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

Point 4 – Administration générale - Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

- **2023-139 Approbation du rapport annuel 2022 du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)**

Monsieur le Président propose d'approuver le rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) 2022 tel que présenté en annexe.

Il indique que le SIETOM et le SITCOM sont venus en conférence des maires présentés les évolutions pour les années à venir.

Il précise que la TEOM ne baissera pas mais l'objectif est qu'elle n'augmente pas : il faut accentuer le tri sélectif.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu l'approbation du rapport annuel 2022 d'activité par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) en date du 21 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 d'activité du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) tel que présenté en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

- 2023-140 SIETOM : approbation de la convention de redevance spéciale

Monsieur le Président indique que le SIETOM de Chalosse instaure la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2024.

Ce mode de financement du service de collecte vise à inciter les producteurs non ménagers à diminuer leur production de déchets résiduels non valorisables (ordures "ménagères" résiduelles) par l'amélioration des gestes de tri et implique la signature d'une convention de prestation de service.

La Maison de la Petite Enfance de Pouillon est éligible à ce type de financement. Aussi, il est nécessaire de conclure une convention de Redevance Spéciale qui a pour vocation de définir les modalités du financement du service de collecte. (Convention jointe en annexe).

Ce point n'amène aucune remarque du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu la délibération n° 2023-01 du 20 février 2023 du Conseil syndical portant instauration de la redevance spéciale,
Vu la délibération n°2023-03 du 1er mars 2023 du Conseil syndical portant définition des modalités de facturation de la redevance spéciale à compter du 1 janvier 2024,
Vu le règlement de la redevance spéciale du service public de gestion et de prévention des déchets approuvé par délibération n°2023-26 en séance du 24 avril 2023 et mis en application par arrêté n°2023-01 pris par Mme la Présidente du SIETOM de Chalosse.

Monsieur le Président indique que le SIETOM de Chalosse instaure la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2024.

Ce mode de financement du service de collecte vise à inciter les producteurs non ménagers à diminuer leur production de déchets résiduels non valorisables (ordures "ménagères" résiduelles) par l'amélioration des gestes de tri et implique la signature d'une convention de prestation de service.

La Maison de la Petite Enfance de Pouillon est éligible à ce type de financement. Aussi, il est nécessaire de conclure une convention de Redevance Spéciale qui a pour vocation de définir les modalités du financement du service de collecte des ordures ménagères résiduelles rendu aux Producteurs Non Ménagers (PNM) du territoire de compétence du SIETOM de Chalosse qui souhaitent bénéficier du service public proposé.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de redevance spéciale avec le SIETOM de Chalosse à compter du 1^{er} janvier 2024

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

- 2023-141 SIETOM : approbation de la convention de passage pour la collecte des déchets dans un espace privé

Monsieur le Président indique que pour pouvoir bénéficier des services du SIETOM à la Maison de la petite enfance à Pouillon, la CCPOA doit signer une convention de passage pour la collecte des déchets dans un espace privé et autoriser le passage du SIETOM sur le domaine de la CCPOA.

Il propose donc de signer la convention correspondante et transmise au délégués communautaires.

Ce point n'amène aucune remarque du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n° 2023-01 du 20 février 2023 du Conseil syndical portant instauration de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2023-03 du 1er mars 2023 du Conseil syndical portant définition des modalités de facturation de la redevance spéciale à compter du 1 janvier 2024,

Vu le règlement de la redevance spéciale du service public de gestion et de prévention des déchets approuvé par délibération n°2023-26 en séance du 24 avril 2023 et mis en application par arrêté n°2023-01 pris par Mme la Présidente du SIETOM de Chalosse.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier du service proposé par le SIETOM de Chalosse, celui-ci doit passer dans un espace privé de la CCPOA

CONSIDÉRANT la convention de passage pour la collecte des déchets dans un espace privé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de passage pour la collecte des déchets dans un espace privé avec le SIETOM de Chalosse à compter du 1^{er} janvier 2024

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

2023-142 Syndicat mixte du chenil de Birepoulet de Capbreton : avis sur le retrait de la commune de Tarnos du syndicat

Monsieur le Président indique que par délibération du 4 juillet 2023, la commune de Tarnos a demandé son retrait du syndicat mixte du chenil de Birepoulet.



Par délibération du 26 septembre 2023, les membres du syndicat ont approuvé ce retrait. Aussi, il appartient à la communauté de communes de se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que le retrait de la commune de Tarnos du syndicat entraîne une perte de recettes pour celui-ci de 30 049,19 euros : le syndicat devra répercuter cette perte sur l'ensemble des adhérents.

Monsieur le Président demande l'avis des délégués communautaires sur le retrait de la commune de Tarnos.

Francis LAHILLADE indique que la commune de Tarnos a fait part de sa volonté de se retirer du syndicat car elle n'est pas satisfaite du service rendu comparativement à la participation demandée. La commune a trouvé un autre prestataire pour environ 20 000 € par an.

Sur les 22 ou 23 représentants présents, 2 ou 3 ont voté contre ce retrait (dont Francis LAHILLADE) et les autres ont émis un avis favorable.

Rachel DURQUETY et Bernard DUPONT demandent si des pénalités de retrait sont à payer : s'il y en a elles seront peu importantes au regard des investissements réalisés.

Rachel DURQUETY indique qu'elle non plus n'est pas satisfaite du fonctionnement du syndicat : les communes doivent être équipées pour garder les chiens dans l'attente que le syndicat se déplace et doivent amener les animaux au chenil par leurs propres moyens. Bien souvent la commune retrouve le propriétaire du chien avant de l'amener au syndicat.

Serge LASSERRE indique qu'il est déconseillé de retrouver le propriétaire : il vaut mieux que le syndicat s'en occupe car pour récupérer son chien celui-ci va s'acquitter d'une facture auprès du syndicat ce qui fait des rentrées d'argent supplémentaires. Les propriétaires seront davantage vigilants par la suite.

Rachel DURQUETY estime que lorsque l'on adhère à un syndicat, il faut être solidaire les uns envers les autres. Les communes de la côte devraient être solidaires des communes de l'intérieur. L'été les touristes amènent davantage d'ordures ménagères à traiter ce qui fait augmenter la taxe pour l'ensemble des adhérents alors que les communes concernées perçoivent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle estime que la solidarité ne se fait que dans un sens.

Robert BACHERE n'a pas de soucis avec le fonctionnement du syndicat. Lorsqu'il faut amener des animaux en dehors des heures d'ouverture, les casiers sont disponibles. Pour autant répercuter la totalité des 30 000 € est pour lui excessif.

Les élus sont inquiets de la répercussion financière du retrait de la commune de Tarnos du syndicat. Ils craignent qu'après le retrait de la commune de Tarnos, d'autres communes se retirent par la suite. Julien PEDELUCQ estime qu'avec le retrait de la commune de Tarnos, il y aura moins de frais de fonctionnement et que le syndicat pourrait répercuter un peu moins que la totalité des 30 000 €. Les frais de fonctionnement existent malgré le retrait de la commune.

Pour répondre à la question de Luc DE MONSABERT, le chenil prend en charge les animaux de compagnie.

Serge LASSERRE fait part du budget du syndicat : 43 750 € en investissement et 385 110 € en fonctionnement. Les participations globales s'élèvent à 260 000 €. Pour rappel, la participation de la CCPOA est d'environ 41 000 €.

A l'unanimité, les élus sont défavorables au retrait de la commune de Tarnos du syndicat et demandent au Président de faire un courrier afin d'exprimer leur inquiétude financière suite à ce départ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19, L5211-39-2? L 5211-25-1 et L 5711-1

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et notamment la compétence relative à la gestion des animaux errants,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 3 octobre 2023 portant adhésion au syndicat mixte de Birepoulet

VU les statuts du syndicat mixte de Birepoulet



VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tarnos en date du 4 juillet 2023 portant retrait du syndicat mixte du chenil de Birepoulet
VU la délibération du syndicat mixte du chenil de Birepoulet en date du 26 septembre 2023 portant avis favorable du retrait de la commune de Tarnos

CONSIDÉRANT le document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans doit se prononcer sur le retrait de la commune au syndicat mixte

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de se prononcer défavorablement au retrait de la commune de Tarnos du syndicat mixte du chenil de Birepoulet

EMET des craintes sur les retombées financières qui impacteront les adhérents du syndicat suite au retrait de la commune de Tarnos

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision au syndicat mixte du chenil de Birepoulet

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
 Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

2023-143 Désignation de membres au conseil d'administration du lycée Jean Taris

Monsieur le Président indique que la communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration du Lycée Jean Taris de Peyrehorade.

Il précise que ce représentant aura voix délibérative.

Les membres du bureau proposent de désigner Gisèle MAMOSER en tant que représentante titulaire et Jean-Marc LESCOUTE en tant que représentant suppléant. Il fait appel à candidature.

Ce point n'amène aucune remarque du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R 421-14

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Communauté de communes au conseil d'administration du lycée Jean Taris de Peyrehorade ; étant précisé que ce représentant aura voix délibérative

CONSIDÉRANT que le Président a proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉSIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration du Lycée Jean Taris de Peyrehorade comme suit :

Titulaire	Suppléant
Gisèle MAMOSER	Jean-Marc LESCOUTE

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

2023-144 Mise à jour des commissions intercommunales

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre les commissions intercommunales à jour et que les mairies ont été sollicitées.

Les élus demandent à ce que les invitations aux différentes commissions soient également envoyées aux mairies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-67 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 juillet 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°2020-100 portant désignation des membres des commissions thématiques permanentes

VU la délibération de la CCPOA n°2023-17 portant modification des membres des commissions thématiques permanentes

VU la délibération de la CCPOA n°2023-26 en date du 28 mars 2023 portant modification des membres des commissions thématiques permanentes

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a déterminé la composition comme suit :

Les commissions pourront être composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux afin de favoriser la participation la plus large possible des élus sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

La composition des commissions thématiques sera de 26 membres titulaires et 26 membres suppléants réparties de la manière suivante : Peyrehorade et Pouillon 2 sièges (un pour un membre de la majorité et un pour un membre de liste minoritaire), et un siège pour les autres communes

CONSIDERANT des modifications à prendre en compte au sein des communes de Cauneille, Pouillon, Bélus et Hastingues

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de la composition suivante :

- Commission « Développement économique »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
BÉLUS	RACHEL DURQUETY	NICOLAS RICAT
CAGNOTTE	SYLVIANE LESCOUTTE	FLORENCE FRANCKE
CAUNEILLE	JULIEN PEDELUCQ	DAVID BERNAJUSANG
ESTIBEAUX	PHILIPPE LABORDE	NELLY SLOSTOWSKI
GAAS	THIERRY LARTIGAU	XAVIER PERSILLON
HABAS	DAMIEN DELAVOIE	DOMINIQUE DUPUY
HASTINGUES	DIDIER LAFOURCADE	CECILE ROUL
LABATUT	DAVID PONTNEAU	ESTELLE LEVI
MIMBASTE	FABIENNE LABASTIE	CHRISTIAN DA SILVA
MISSON	MARIE-HELENE SAGET	CELINE BACQUE
MOUSCARDES	GUILLAUME ROHMANN	MICHEL CRABOS



OEYREGAVE	FRANCOIS PETRAU	ERIC PECASTAINGS
ORIST	FABIENNE GENEZE	JEAN LOUIS VIAUD
ORTHEVIELLE	XAVIER DEMANGEON	BRUNO PASCOUAU
OSSAGES	FLORENCE BERART	PASCAL REY
PEY	REMI LABESCAU	LAURENE BODEC
PEYREHORADE (liste majoritaire)	OLIVIER ETCHEPARE	DAVID MAGENDIE
PEYREHORADE (liste minoritaire)	ALEXANDRE BOUCHON	PASCAL CHAMPENOY
PORT-DE-LANNE	STEPHANE BELLANGER	NATHALIE GUERIN
POUILLON (liste majoritaire)	PATRICK WILHEM	THIERRY LE PICHON
POUILLON (liste minoritaire)	SANDRINE DUFAU DARRICAU	PHILIPPE DUROSOY
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	LUC DE MONSABERT	GUY BAUBION BROYE
SAINT ETIENNE D'ORTHE	SOPHIE DISCAZAUX	MARTIAL COTTIGNY
SAINT-LON-LES-MINES	ROGER LARRODE	PATRICE LAULOM
SORDE	BRUNO DEYRES	JEAN-PAUL LABEYRIE
TILH	ANNIE LAGELOUZE	HENRI LALANNE

▪ Commission « Aménagement du territoire »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	EMMANUELLE NOUTARY	FREDERIC FORSANS
CAGNOTTE	GERARD RIGABERT	SANDRINE HEQUET
CAUNEILLE	MICHÈLE CARRAU	MARINE ROUIZEM
ESTIBEAUX	FRANCK BELLOCQ	PHILIPPE LABORDE
GAAS	ISABELLE CAZENAVE	PHILIPPE PORTE PETIT
HABAS	DELAVOIE DAMIEN	VIDAUCOSTE SEBASTIEN
HASTINGUES	DIDIER LAFOURCADE	CORINE DE PASSOS
LABATUT	JEAN YVES GASSIE	BENOIT CHAPPOTTEAU
MIMBASTE	LIONNEL BARGELES	MARIE LESCLAUZE
MISSON	DOMINIQUE BARANGON	THIERRY CONDOM
MOUSCARDES	GILLES LAFARGUE	AUDREY NOGUES
OEYREGAVE	JEAN-LOUIS PEYRELONGUE	DAVID COLET
ORIST	DAVID ROUX	ALAIN CAUP
ORTHEVIELLE	DIDIER MOUSTIE	CHRISTIAN FORTASSIER
OSSAGES	PASCAL REY	BAPTISTE CASTAGNET
PEY	HENRI TOULET	JEAN-PIERRE BONNEMAYRE
PEYREHORADE (liste majoritaire)	OLIVIER ETCHEPARE	JACQUES MOREL
PEYREHORADE (liste minoritaire)	ISABELLE CAILLETON	CHRISTEL ROLLO
PORT-DE-LANNE	STEPHANE BELLANGER	VALERIE BRETTHOUS
POUILLON (liste majoritaire)	PATRICK WILHEM	GILLES LAHITTE
POUILLON (liste minoritaire)	SANDRINE DUFAU DARRICAU	PHILIPPE DUROSOY
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	GUY BAUBION BROYE	LUC DE MONSABERT
SAINT ETIENNE D'ORTHE	ALAIN DIOT	MARTIAL COTTIGNY
SAINT-LON-LES-MINES	CEDRIC TASTET	ROGER LARRODE



SORDE	GILBERT POUY	JEAN-PAUL LABEYRIE
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

▪ Commission « Environnement »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	SYLVAIN CAS	CELINE GONI
CAGNOTTE	SANDRINE HEQUET	ROBERT BACHERE
CAUNEILLE	MARINE ROUIZEM	MICHÈLE CARRAU
ESTIBEAUX	FRANCK BELLOCQ	SERGE FRANCOIS
GAAS	CELINE CASTETS	NATHALIE LESLUYES
HABAS	DUPUY DOMINIQUE	BONNAFE ANDRE
HASTINGUES	HERVE BEYRIE	MELIZA LAPEGUE
LABATUT	ESTELLE LEVI	BERNARD DUPONT
MIMBASTE	OLIVIER MORANCY	LIONNEL BARGELES
MISSON	MARIE-HELENE SAGET	NICOLE SAGUEZ
MOUSCARDES	CLAUDINE LAVIELLE	MICHEL CRABOS
OEYREGAVE	DAVID COLET	FRANCOIS PETRAU
ORIST	JEREMY LAPEYRE	GREGORY VANHEE
ORTHEVIELLE	XAVIER DEMANGEON	HERVE LATAILLADE
OSSAGES	PASCAL REY	BAPTISTE CASTAGNET
PEY	BERNARD PINAQUY	FABIEN PUYO
PEYREHORADE (liste majoritaire)	FRANCK VILLENA	VERONIQUE BALLEUX
PEYREHORADE (liste minoritaire)	PASCAL CHAMPENOY	ALEXANDRE BOUCHON
PORT-DE-LANNE	CLEMENT FAU	KAREN BOCHE
POUILLON (liste majoritaire)	PATRICK WILHEM	GILLES LAHITTE
POUILLON (liste minoritaire)	GABRIEL AFONSO	DIANE LACHERAY
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	GREGORY SAPHORE	ARMEL VILLALON
SAINT ETIENNE D'ORTHE	MARLENE PERRIAT	VALERIE DARTIGUEMALE
SAINT-LON-LES-MINES	ROGER LARRODE	THIERRY GUILLOT
SORDE	ISABELLE SAPHORE	DANIEL DAVID
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

▪ Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sport »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANTE
BÉLUS	MAYLIS LECAT	JULIE DUHART
CAGNOTTE	MARIE-PAULE GASSIAT	REMY PUYAU
CAUNEILLE	VIVIANE BEQUET	MARINE ROUIZEM
ESTIBEAUX	NELLY SLOSTOWSKI	SANDRINE BEGU
GAAS	PHILIPPE PORTE PETIT	SEVERINE LASPLACETTE
HABAS	SAVINE VIRGINIE	MAGESCAS NICOLAS
HASTINGUES	JEROME LAFOND	MELIZA LAPEGUE
LABATUT	JEAN YVES GASSIE	FRANCOISE GOEYTES-BEDAT



MIMBASTE	SANDRINE CAZAUX	CATIE LARROUY
MISSON	CELINE BACQUE	MARIE-HELENE SAGET
MOUSCARDES	VERONIQUE GOMES	HERVE DUFAU
OYREGAVE	FRANCOISE PAINDAVOINE	JEAN DENIS LAFITTE
ORIST	MURIEL APIOU	CHRISTELLE HAAG-PICHAU
ORTHEVIELLE	SANDRA LIGNAU	EMILIE ROUX
OSSAGES	CHRISTELLE POUYDEBASQUE	KARINE LALANNE
PEY	BERNADETTE PINAQUY	NELLY HERNANDEZ
PEYREHORADE (liste majoritaire)	FRANCOIS CLAUDE	SANDRA RIEG
PEYREHORADE (liste minoritaire)	STEPHANIE DALLIES	ISABELLE CAILLETON
PORT-DE-LANNE	SYLVIA POIRON	EMILIE GRACIET
POUILLON (liste majoritaire)	CORINNE TASTET	PATRICK WILHEM
POUILLON (liste minoritaire)	DIANE LACHERAY	FRANCOIS LASSERRE
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	CLAIRE BOISSIERE	NATHALIE DUCASSE
SAINT ETIENNE D'ORTHE	ALAIN DIOT	AUDREY PEYRES
SAINT-LON-LES-MINES	AUDREY LESBATS	BINH DUCAMP
SORDE	FABIENNE THUILLIER	MARIE-LAURE BROUSTICK
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

▪ Commission « Patrimoine Culture Tourisme »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
BÉLUS	DELPHINE DAUBIAN	CELINE GONI
CAGNOTTE	ROBERT BACHERE	SANDRINE HEQUET
CAUNEILLE	CHRISTIAN DAMIANI	JEAN-MARIE COMETS
ESTIBEAUX	CAROLINE SAINT GERMAIN	CATHY SANDRES
GAAS	SEVERINE LASPLACETTES	JOEL BERNAJUSANG
HABAS	JEAN CLAUDE DUBOY	DOMINIQUE DUPUY
HASTINGUES	DIDIER ROBERT	DIDIER LAFOURCADE
LABATUT	BENOIT CHAPPOTTEAU	JULIEN DELMOND
MIMBASTE	CHRISTIAN DA SILVA	NATHALIE COMET
MISSON	MARIE-HELENE SAGET	DOMINIQUE LUCAT
MOUSCARDES	CLAUDINE LAVIELLE	CHRISTIANE DIZABEAU
OYREGAVE	JEAN DENIS LAFITTE	FRANCOISE PAINDAVOINE
ORIST	PIERRE MENNESSON	ALINE BENESSE
ORTHEVIELLE	MICHEL RIVAL	MURIEL DUCOURNAU
OSSAGES	KARINE LALANNE	BAPTISTE CASTAGNET
PEY	CHRISTELLE RISPAL	MARION CAZENAVE
PEYREHORADE (liste majoritaire)	XAVIER HOURCADE	VERONIQUE BALLEUX
PEYREHORADE (liste minoritaire)	CHRISTEL ROLLO	Marie BENQUET
PORT-DE-LANNE	FRANCOIS DEGRAVIER	NATHALIE GUERIN
POUILLON (liste majoritaire)	MARIE-JOSEE SIBERCHICOT	MICHEL LALANNE
POUILLON (liste minoritaire)	FRANCOIS LASSERRE	GABRIEL AFONSO



SAINT-CRICQ-DU-GAVE	MARYLENE MENDEZ	LUC DE MONSABERT
SAINT ETIENNE D'ORTHE	SOPHIE DISCAZAUX	NICOLAS ROSPARS
SAINT-LON-LES-MINES	SOPHIE ROBERT	CHRISTELLE POUYANNE
SORDE	FABIENNE THUILLIER	FRANCOISE LABORDE
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

▪ Commission « Travaux »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	GERARD POUPEAU	GILLES BETBEDER
CAGNOTTE	ERIC DENIZOT	ROBERT BACHERE
CAUNEILLE	PHILIPPE LABORDE	VIVIANE BENQUET
ESTIBEAUX	GILLES LASCOSTES	SERGE FRANCOIS
GAAS	CLAUDE DESSARPS	XAVIER PERSILLON
HABAS	VIDAUCOSTE SEBASTIEN	GETTEN NICOLAS
HASTINGUES	DIDIER LAFOURCADE	PHILIPPE BELMAS
LABATUT	JEAN MARC LABORDE	DAVID PONTNEAU
MIMBASTE	ANDRE LESCOASTREYRES	BRUNO GRAFFIN
MISSON	CONDOM THIERRY	GRESSIN PATRICK
MOUSCARDES	MICHEL CRABOS	VINCENT DUFAU
OYREGAVE	ALAIN CARRERE	DENIS VOISIN
ORIST	FRANCIS LAHILLADE	VINCENT PLACHOT
ORTHEVIELLE	CHRISTIAN FORTASSIER	MICHEL RIVAL
OSSAGES	PASCAL REY	THIERRY CALOONE
PEY	PIERRE BONNEMAYRE	JEAN-CHRISTOPHE DANGUIN
PEYREHORADE (liste majoritaire)	JACQUES MOREL	Jany LAVIELLE
PEYREHORADE (liste minoritaire)	ALEXANDRE BOUCHON	PASCAL CHAMPENOY
PORT-DE-LANNE	CLEMENT FAU	STEPHANE BELLANGER
POUILLON (liste majoritaire)	GILLES LAHITTE	JACQUES BOURRETERRE
POUILLON (liste minoritaire)	PHILIPPE DUROSOY	SANDRINE DUFAU DARRICAU
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	GUY BAUBION BROYE	LUC DE MONSABERT
SAINT ETIENNE D'ORTHE	VALERIE DARTIGUEMALE	STEPHANE HERISSON
SAINT-LON-LES-MINES	ERIC LABASTE	PATRICE LAULOM
SORDE	MICHEL CASSIO	GILBERT POUY
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023



2023-145 Désignation des membres au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Suite à la démission de membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres. Après appel à candidature, il est proposé la composition suivante :

- Concernant les membres élus au sein du conseil communautaire :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	CELINE GONI	DELPHINE DAUBIAN
CAGNOTTE	ROBERT BACHERE	SANDRINE HEQUET
CAUNEILLE	JULIEN PEDELUCQ	Christian DAMIANI
ESTIBEAUX	CAROLINE SAINT GERMAIN	ISABELLE MARIE
GAAS	JOEL BERNAJUSANG	SEVERINE LASPLACETTES
HABAS	DUPUY DOMINIQUE	DUBOY JEAN CLAUDE
HASTINGUES	ELIANE LAPEGUE	DIDIER LAFOURCADE
LABATUT	JEAN-YVES GASSIE	BERNARD DUPONT
MIMBASTE	NATHALIE COMET	CHRISTIAN DA SILVA
MISSON	MARIE-HELENE SAGET	DOMINIQUE LUCAT
MOUSCARDES	CLAUDINE LAVIELLE	CHRISTIANE DIZABEAU
OYREGAVE	JEAN-DENIS LAFITTE	FRANCOISE PAINDAVOINE
ORIST	MURIEL APIOU	PIERRE MENNESSON
ORTHEVIELLE	MURIEL DUCOURNAU	MICHEL RIVAL
OSSAGES	CASTAGNET BAPTISTE	KARINE LALANNE
PEY	MARION CAZENAVE	CHRISTELLE RISPAL
PEYREHORADE	SANDRA RIEG	VERONIQUE BALLEUX
POUILLON	FRANCOIS LASSERRE	SANDRINE DARRICAU-DUFAU
PORT-DE-LANNE	NATHALIE GUERIN	FRANCOIS DEGRAVIER
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	LUC DE MONSABERT	MARYLENE MENDEZ
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Sophie DISCAZEUX	Nicolas ROSPART
SAINT-LON-LES-MINES	ROGER LARRODE	Sophie ROBERT
SORDE	FRANCOISE LABORDE	FABIENNE THUILLIER
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

- Concernant les représentants socio-professionnels du territoire, issus de l'activité touristique :

NOM	PRENOM	Activité	Nom structure	Commune	Titulaire/supp
MALFATTI	STEPHANE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Kiwis Délices	SORDE L'ABBAYE	Titulaire
DULUC	MARIE PIERRE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	La Tradition landaise	BELUS	suppléant
LABARTHE	CLAUDE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Sabot des landes	ST ETIENNE D ORTHE	Titulaire
PEDELUCQ	VIRGINIE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Domaine darmandieu	CAUNEILLE	suppléant
COUVELAERE	ARNAULT	LOISIRS	2x Aventures	SORDE L'ABBAYE	Titulaire



BERDOUGO	GABY	LOISIRS	Petite Ferme de Pouillon	POUILLON	suppléant
ESTOUP	FRANCOIS	AUTRES HBG	PRL	ORIST	Titulaire
BLANC MIELE	SABRINA	HEBERGEMENT LOCATIF	L'écrin des Gaves	HASTINGUES	suppléant
BONNEHON	CHANTAL	HEBERGEMENT LOCATIF	Jouandous	HABAS	Titulaire
POZZAR	FRANCINE	HEBERGEMENT LOCATIF	Alaudy Vacances	OSSAGES	suppléant
LEGRAND	VALERIE	RESTAURANT	Ferme Beleslou	CAGNOTTE	Titulaire
TOULLEC	DENIS	RESTAURANT	Gnac e pause	ST LON LES MINES	suppléant
HARO GABAY	DELPHINE	SITE VISITE	Abbaye d'Arthous	HASTINGUES	Titulaire
SARTHOU	JACQUELINE	SITE VISITE	Roseraie Jean Rameau	CAUNEILLE	suppléant
Renouvellement en cours		ASSOCIATION	AAPPMA Peyrehorade	PEYREHORADE	Titulaire
DECLA	MICHEL	ASSOCIATION	Pouillon Culture et Traditions	POUILLON	suppléant
BARTHOUIL	PAULINE	COMMERCE	Maison Barthouil Gourmandises de Nicolas	PEYREHORADE	Titulaire
TILLEAU	NICOLAS	COMMERCE	Véloce Atelier Cycles	PEYREHORADE	suppléant
LINIER	ANTHONY	SERVICE	SACRE SOURIRE	CAGNOTTE	Titulaire
KIEFFER	ALICE	SERVICE		PORT DE LANNE	suppléant

Robert BACHERE spécifie que les représentants socio professionnels ont cessé leur activité et ont donc démissionné du conseil d'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-5 relatif aux modalités de désignation des membres du conseil d'exploitation,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les Statuts de l'Office de Tourisme adoptés par délibération du conseil communautaire n°2020-68 en date du 28 juillet 2020 – approuvés par délibération en date du 2023-107 en date du 27 juin 2023

CONSIDÉRANT que les Statuts prévoient que le conseil d'exploitation est composé de :

- 24 titulaires et 24 suppléants, élus communautaires ou municipaux, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune du territoire.
- 10 titulaires et 10 suppléants, représentants socio-professionnels du territoire, issus de l'activité touristique

CONSIDÉRANT la démission, dans le collège des socio- professionnels, de Monsieur François LESICKI d'Habas (titulaire) et de Monsieur Vincent FORSANS de Saint Lon les Mines (suppléant)

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Sabrina Blanc Miele, L'écrin des gaves, maison d'hôtes et tables d'hôtes à Hastingues en suppléant hébergeur et de Monsieur Anthony LINIER en tant que titulaire service pour l'entreprise Véloce Atelier Cycles à Cagnotte

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R2221-5 du CGCT, le conseil communautaire est invité, sur proposition du Président, à désigner les membres du conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme comme suit :



- Concernant les membres élus au sein du conseil communautaire :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	CELINE GONI	DELPHINE DAUBIAN
CAGNOTTE	ROBERT BACHERE	SANDRINE HEQUET
CAUNEILLE	JULIEN PEDELUCQ	CHRISTIAN DAMIANI
ESTIBEAUX	CAROLINE SAINT GERMAIN	ISABELLE MARIE
GAAS	JOEL BERNAJUSANG	SEVERINE LASPLACETTES
HABAS	DUPUY DOMINIQUE	DUBOY JEAN CLAUDE
HASTINGUES	ELIANE LAPEGUE	DIDIER LAFOURCADE
LABATUT	JEAN-YVES GASSIE	BERNARD DUPONT
MIMBASTE	NATHALIE COMET	CHRISTIAN DA SILVA
MISSON	MARIE-HELENE SAGET	DOMINIQUE LUCAT
MOUSCARDES	CLAUDINE LAVIELLE	CHRISTIANE DIZABEAU
OEYREGAVE	JEAN-DENIS LAFITTE	FRANCOISE PAINDAVOINE
ORIST	MURIEL APIOU	PIERRE MENNESSON
ORTHEVIELLE	MURIEL DUCOURNAU	MICHEL RIVAL
OSSAGES	CASTAGNET BAPTISTE	KARINE LALANNE
PEY	MARION CAZENAVE	CHRISTELLE RISPAL
PEYREHORADE	SANDRA RIEG	VERONIQUE BALLEUX
POUILLON	FRANCOIS LASSERRE	SANDRINE DARRICAU-DUFAU
PORT-DE-LANNE	NATHALIE GUERIN	FRANCOIS DEGRAVIER
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	LUC DE MONSABERT	MARYLENE MENDEZ
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Sophie DISCAZEUX	Nicolas ROSPART
SAINT-LON-LES-MINES	ROGER LARRODE	Sophie ROBERT
SORDE	FRANCOISE LABORDE	FABIENNE THUILLIER
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

- Concernant les représentants socio-professionnels du territoire, issus de l'activité touristique :

NOM	PRENOM	Activité	Nom structure	Commune	Titulaire/supp
MALFATTI	STEPHANE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Kiwis Délices	SORDE L'ABBAYE	Titulaire
DULUC	MARIE PIERRE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	La Tradition landaise	BELUS	suppléant
LABARTHE	CLAUDE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Sabot des landes	ST ETIENNE D ORTHE	Titulaire
PEDELUCQ	VIRGINIE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Domaine darmandieu	CAUNEILLE	suppléant
COUVELAERE	ARNAULT	LOISIRS	2x Aventures	SORDE L'ABBAYE	Titulaire
BERDOUGO	GABY	LOISIRS	Petite Ferme de Pouillon	POUILLON	suppléant
ESTOUP	FRANCOIS	AUTRES HBG	PRL	ORIST	Titulaire



BLANC MIELE	SABRINA	HEBERGEMENT LOCATIF	L'écrin des Gaves	HASTINGUES	suppléant
BONNEHON	CHANTAL	HEBERGEMENT LOCATIF	Jouandous	HABAS	Titulaire
POZZAR	FRANCINE	HEBERGEMENT LOCATIF	Alaudy Vacances	OSSAGES	suppléant
LEGRAND	VALERIE	RESTAURANT	Ferme Beleslou	CAGNOTTE	Titulaire
TOULLEC	DENIS	RESTAURANT	Gnac e pause	ST LON LES MINES	suppléant
HARO GABAY	DELPHINE	SITE VISITE	Abbaye d'Arthous	HASTINGUES	Titulaire
SARTHOU	JACQUELINE	SITE VISITE	Roseraie Jean Rameau	CAUNEILLE	suppléant
Renouvellement en cours		ASSOCIATION	AAPPMA Peyrehorade	PEYREHORADE	Titulaire
DECLA	MICHEL	ASSOCIATION	Pouillon Culture et Traditions	POUILLON	suppléant
BARTHOUIL	PAULINE	COMMERCE	Maison Barthouil	PEYREHORADE	Titulaire
TILLEAU	NICOLAS	COMMERCE	Gourmandises de Nicolas	PEYREHORADE	suppléant
LINIER	ANTHONY	SERVICE	Véloce Atelier Cycles	CAGNOTTE	Titulaire
KIEFFER	ALICE	SERVICE	SACRE SOURIRE	PORT DE LANNE	suppléant

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

Point 5 – Finances

2023-146 Montant prévisionnel des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a eu transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire. Lors d'un transfert de compétence, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir si possible avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la prochaine modification du périmètre d'une ou des compétences de la Communauté de communes, les attributions de compensation par commune sont les suivantes :



Commune	Attribution de compensation définitive 2023
Bélus	15 440,12
Cagnotte	24 536,00
Cauneille	73 001,39
Estibeaux	2 667,88
Gaas	14 048,41
Habas	102 866,93
Hastingues	26 982,20
Labatut	531 328,94
Mimbaste	6 509,06
Misson	130 805,91
Mouscardes	14 679,56
Oeyregave	31 954,03
Orist	15 885,16
Orthevielle	68 820,86
Ossages	-9 937,29
Pey	-13 033,20
Peyrehorade	542 762,44
Port-de-Lanne	4 352,58
Pouillon	188 784,03
Saint-Cricq-du-Gave	15 511,37
Saint-Etienne-d'Orthe	3 621,07
Saint-Lon-les-Mines	113 505,67
Sorde l'Abbaye	40 272,74
Tilh	-5 636,33
total	1 939 729,53

Serge LASSERRE spécifie qu'il ne devrait pas y avoir de nouveaux transferts en 2024 et que ces montants deviendront vraisemblablement définitifs. Les mairies peuvent partir de cette base pour construire leurs budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-93 en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n°2022-142 en date du 20 décembre 2022 portant prise de compétence de la collecte et des traitements des déchets de venaison ;

Vu la délibération n°2023-117 en date du 03 octobre 2023 fixant le montant définitif des attributions de compensation à compter de 2023 et jusqu'à toute modification dans le périmètre des compétences entraînant un transfert de charges.



Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire. Lors d'un transfert de compétence, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir si possible avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la prochaine modification du périmètre d'une ou des compétences de la Communauté de communes, les attributions de compensation par commune sont les suivantes :

Commune	Attribution de compensation définitive 2023
Bélus	15 440,12
Cagnotte	24 536,00
Cauneille	73 001,39
Estibeaux	2 667,88
Gaas	14 048,41
Habas	102 866,93
Hastingues	26 982,20
Labatut	531 328,94
Mimbaste	6 509,06
Misson	130 805,91
Mouscardes	14 679,56
Oeyregave	31 954,03
Orist	15 885,16
Orthevielle	68 820,86
Ossages	-9 937,29
Pey	-13 033,20
Peyrehorade	542 762,44
Port-de-Lanne	4 352,58
Pouillon	188 784,03
Saint-Cricq-du-Gave	15 511,37
Saint-Etienne-d'Orthe	3 621,07
Saint-Lon-les-Mines	113 505,67
Sorde l'Abbaye	40 272,74
Tilh	-5 636,33
total	1 939 729,53

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

2023-147 Avance sur subvention au CIAS avant le vote du budget

Monsieur le Vice-Président propose, dans l'attente du vote du budget et afin de gérer les affaires courantes de verser une avance sur la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de 100 000 €.

Ce point n'amène aucune remarque du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale est un budget autonome disposant d'une gestion de trésorerie individuelle,

Le Président propose, dans l'attente du vote du budget, de verser une avance sur la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de 100 000 € afin de gérer les affaires courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement d'une avance sur subvention au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'un montant de 100 000 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

Point 6 – Ressources-Humaines

2023-148 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h) à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec différents partenaires (CAF, MSA, éducation nationale...) et que dans ce cadre, il est demandé à ce qu'il y ait un Contrat Local A la Scolarité (CLAS) de mis en place par EPCI.

Au regard des compétences de la CCPOA, il est possible d'instaurer un CLAS au sein des collèges de Pouillon et Peyrehorade. Pour cela il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail d'un agent de la collectivité. Aussi, Monsieur le Vice-Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h) lié à de nouvelles missions qui rentrent dans le dispositif CLAS réussite scolaire (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) au sein du service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024.



Afin de répondre à la question de Françoise LABORDE, il est spécifié que cet agent intervient pendant le temps périscolaire. Le CLAS correspond à une fiche action du Projet Global de Territoire. Il est également précisé que cet agent travaille déjà au sein de la CCPOA : il s'agit de lui augmenter son temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h) lié à de nouvelles missions qui rentrent dans le dispositif CLAS réussite scolaire (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) au sein du service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2024 l'emploi suivant :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
[REDACTED]	31h	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		

- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

2023-149 Création d'un emploi non permanent de chargé de projet patrimonial

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un chargé de patrimoine pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'agent contractuel sera chargé à l'échelle de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans de mener une réflexion sur l'élaboration du schéma directeur patrimonial en prolongement du diagnostic culturel et la poursuite du projet patrimonial et culturel auprès de la mairie de Sorde l'Abbaye dans le cadre du Plan de Gestion délibéré.

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 444.



Monsieur le Vice-Président informe les délégués communautaires que la commune de Sorde l'Abbaye participera à la rémunération de l'agent à hauteur de 7 heures par semaine soit 364 heures par an.

Cet agent est actuellement en contrat jusqu'à la fin de l'année 2023. Ce contrat a été financé pendant 3 ans à 50% par le conseil départemental et la convention arrive à échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un chargé de patrimoine pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'agent contractuel sera chargé à l'échelle de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans de mener une réflexion sur l'élaboration du schéma directeur patrimonial en prolongement du diagnostic culturel et la poursuite du projet patrimonial et culturel auprès de la mairie de Sorde l'Abbaye dans le cadre du Plan de Gestion délibéré. Dans ce contexte, la Commune de Sorde l'Abbaye s'engage à prendre en charge financièrement la rémunération de l'agent à hauteur d'une journée par semaine, pendant toute la durée du contrat à compter du 1^{er} janvier 2024.

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 444.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent, d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet.
- **PRÉCISE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 444,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de travail,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

2023-150 Création d'emplois permanents pour assurer le transfert des agents au service « maternelle » à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président rappelle par délibération du 27 novembre 2018, l'extension de la compétence maternelle toute petite section, petite section et moyenne section à l'ensemble du territoire.

La compétence facultative « création et gestion des classes maternelles pour les enfants de 2 ans à 4 ans sur le temps scolaire » est issue des statuts de l'ex communauté de communes du Pays d'Orthe.

Les communes ou SIVU interviennent pour les enfants de la GS au CM2 ainsi que pour les temps périscolaires (restauration et garderie).

Lors de la fusion, les ATSEM ont eu le choix d'intégrer ou non la CCPOA. Aussi, sur 30 ATSEM, 17 sont communautaires et 13 communales. Après avoir pris l'attache du centre de gestion, il s'avère que les conventions de mises à disposition de personnel n'ont pas été formalisées, seuls des tableaux de décomptes validés par les communes concernées conjointement à la Communauté de communes servent de pièces justificatives auprès de la trésorerie.

Par conséquent, la Communauté de communes et les communes devaient se mettre en conformité. Des réunions d'information ont eu lieu tout d'abord en conférence des maires le 26 septembre 2023 puis auprès des agents et élus concernés le 8 novembre 2023 pour présenter le service « maternelle » et le déroulé de l'intégration des ATSEM à la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président propose donc de créer les postes faisant office d'ATSEM selon le tableau ci-dessous :

GRADE	QUOTITE	QUOTITE	NOMBRE
Service Maternelle	HEBDOMADAIRE	HEBDOMADAIRE	DE POSTES
	en centièmes	en minutes	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (VL)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (MIS)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (PL)	28,25h	28h15	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (JD)	26,93h	26h56	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (MLD)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (NL)	31,00h	31h00	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (SD)	35,00h	35h00	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (BN)	32,00h	32h00	1
Agent social (LP)	32,00h	32h00	1

Serge LASSERRE indique que sur les 13 ATSEM concernées, 4 n'ont pas encore donné leur accord pour être intégrées à la communauté de communes.

Il précise que ce sujet est venu du fait que 4 ATSEM ont demandé leur intégration à la CCPOA. Dès lors la communauté a pris l'attache du centre de gestion qui a spécifié que le cadre juridique n'était pas respecté. Yannick BASSIER rappelle que le code général des collectivités territoriales stipule que la collectivité compétente doit avoir les moyens humains et matériels pour assurer la compétence.

Bernard DUPONT indique qu'une ATSEM de Labatut n'a pas souhaité intégrer la communauté de communes car elle fait des heures chez les grandes sections. Dans ce cas-là, une convention de mise à disposition sera établie. En effet, le centre de gestion nous a mis en garde sur le paiement des remboursements de la communauté de communes aux communes : la perception pourrait bloquer les paiements sans convention. Des conventions de mise à disposition seront également mises en place entre les communes et la CCPOA pour les ATSEM qui font des heures au sein des communes.



La CCPOA estime qu'un temps de travail d'ATSEM est de 32 heures. Pour les agents à 35 heures, ils devront faire 3 heures dans d'autres services. Les missions seront définies en accord avec l'agent concerné. Pour les agents à moins de 32 heures, la CCPOA gardera ce temps de travail.

Aujourd'hui, les agents sont repris avec les mêmes emplois du temps jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

L'intégration se fera au 1^{er} janvier 2024. Il est rappelé que ces intégrations se feront sans perte de salaire et les agents conserveront leur déroulement de carrière.

Monsieur le Président souligne que budgétairement, cela est neutre pour la CCPOA. En effet jusque-là le remboursement intégral était fait auprès des mairies. Il s'agit d'une mise en conformité juridique.

Les changements d'employeurs se font avec l'accord des communes.

Enfin, il salue le travail de Séverine GIMENEZ et la remercie pour son professionnalisme.

Yannick BASSIER précise enfin que nous avons des compétences mutualisées et cela permet aux agents de monter en compétence. En travaillant au sein de la même structure, les agents pourront échanger plus facilement sur leurs pratiques, leurs expériences et bénéficier de l'accompagnement de la psychologue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/753 portant extension de compétences de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'ensemble de son périmètre

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis rendu par le CST

CONSIDÉRANT la nécessité de créer ces emplois permanents pour organiser l'intégration de ses agents au sein des services de la Communauté des Communes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- Le transfert du personnel concerné et la création à compter du 1^{er} janvier 2024 des emplois suivants :

GRADE Service Maternelle	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (VL)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (MIS)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (PL)	28,25h	28h15	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (JD)	26,93h	26h56	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (MLD)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (NL)	31,00h	31h00	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (SD)	35,00h	35h00	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (BN)	32,00h	32h00	1
Agent social (LP)	32,00h	32h00	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

Point 7 – Développement économique

2023-151 Demande de dérogation d'ouverture dominicale des magasins Lidl et Carrefour de Peyrehorade plus de 5 dimanches en 2024

Les magasins Lidl et Carrefour de Peyrehorade ont sollicité la mairie de Peyrehorade afin de déroger à la règle du repos dominical.

Or, lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du maire, vaut avis favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le magasin carrefour market souhaiterait ouvrir les dimanches 7,14,21,28 juillet, les 4,11,18,25 août et les 22 et 29 décembre 2024.

Le magasin Lidl souhaiterait ouvrir les dimanches 7,14,21,28 juillet, les 4,11,18,25 août et le 22 décembre 2024.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de dérogation. Il précise que la conférence des maires réunie le 14 novembre 2023 a émis un avis défavorable à l'ouverture de plus de 5 dimanches dans l'année.

Monsieur le Président rappelle que les magasins sont ouverts les dimanches matins et indique que le conseil communautaire s'est toujours prononcé défavorablement à l'ouverture de plus de 5 dimanches dans l'année.

Ce point n'amène aucune remarque du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron ».

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 14 novembre 2023

Monsieur le Président expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » permet aux Maires d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant (article L3132-26 du code du travail). Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Ainsi, la commune sollicite l'avis de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose de ne pas autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2024.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE de refuser l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2024 à Lidl et Carrefour sur la commune de Peyrehorade.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la Commune de Peyrehorade ;
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

2023-152 Acquisition des parcelles B1535, B1536 et B1538 sur la commune de Labatut

Dans le cadre de la compétence développement économique, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acheter au SITCOM, pour l'euro symbolique, les parcelles B1535, B1536 et B1538 sur la commune de Labatut dans le cadre de l'entretien des voiries desservant la zone d'activité artisanale.

Il s'agit de la voirie qui amène à une zone qui était destinée au SITCOM qui devait faire une déchetterie (derrière les entreprises Terres d'ici et Le Goulven). Ces terrains ont été revendus à un pool de 4 entreprises et il est proposé que la CCPOA achète ce chemin d'accès qui est en état.

Sylviane LESCOUTTE est concernée et ne participe donc pas au vote.

Pour répondre à la question de Rachel DURQUETY il est spécifié que ce ne sont pas des créations d'entreprises mais il s'agit d'entreprises déjà présentes sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Dans le cadre de la compétence développement économique, le Président propose au conseil communautaire **d'acheter au SITCOM, pour l'euro symbolique, les parcelles B1535, B1536 et B1538** sur la commune de Labatut dans le cadre de l'entretien des voiries desservant la zone d'activité artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

(Sylviane LESCOUTTE ne prend pas part au vote en tant que personne concernée):

- **DÉCIDE** l'achat des parcelles B1535, B1536 et B1538 pour l'euro symbolique au SITCOM avec pour contenance : B1535 201m² ; B1536 484m² et B1538 1608 m² soit au total 2 293m² classée en zone U dans l'actuel PLUi du Pays d'Orthe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

Point 8 – Aménagement du territoire / Environnement

2023-153 Autorisation pour le Président de signer la convention Opérations de Revitalisation des Territoires sur le centre-ville de Peyrehorade dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Yannick BASSIER indique que la commune de Peyrehorade a été désignée par les services de l'Etat comme lauréate pour le dispositif Petite Ville de Demain dans l'optique de revitaliser son centre-ville.



La commune de Peyrehorade a réalisé un plan de de référence et aussi une étude pré opérationnelle sur la thématique de l'habitat. Les différents partenaires souhaitent aujourd'hui mettre en place une convention Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT).

Il précise que le salaire de la chargée de mission recrutée pour cette mission a été financée à 80% par l'Etat. L'objectif final est d'avoir une feuille de route pour les communes sur 20 ans et d'avoir des outils permettant une revitalisation du centre-bourg notamment.

Il ressort 3 objectifs de l'étude et du plan de référence :

- Une ville à vivre, intergénérationnelle et inclusive
- La ville vitrine du Pays d'Orthe et Arrigans, active et ouverte
- Une ville d'histoire, préservée et résiliente

Il est proposé de permettre au Président de signer la convention ORT qui sera co signée avec la commune, le conseil départemental et l'Etat. Cette signature est fixée au 12 décembre.

Rachel DURQUETY ajoute que le Département est co-financeur de l'étude et des actions.

Monsieur le Président demande aux élus de Peyrehorade s'ils ont des éléments à apporter sur ce sujet.

François CLAUDE souligne que la signature de la convention est l'aboutissement d'une longue démarche commencée il y a deux ans. La signature de la convention est un élément obligatoire pour intégrer les partenaires (État, département et communauté de communes) dans le projet.

Jean-Marc LESCOUTE spécifie que l'objectif de petites villes de demain est d'accélérer la transformation des centres-villes afin de répondre aux enjeux futurs et en proposant une offre sur mesure en fonctions des besoins.

Il doit co-signer ce document mais précise qu'il n'a pas été travaillé politiquement. A la lecture de la convention, il découvre des éléments qui engagent parfois la CCPOA mais qui n'ont jamais été évoqués en bureau. Il regrette l'absence de Didier SAKELLARIDES mais indique que celui-ci n'a jamais évoqué le sujet en réunion de bureau (les vice-présidents se réunissent tous les lundis). Il trouve cela dommageable.

Pour lui, le projet est très restrictif, sans ambition et sans perspective. La CCPOA a besoin d'être associée car cela concerne l'ensemble du territoire. Il ne comprend pas l'attitude des élus de Peyrehorade sur ce manque de travail partenarial. La CCPOA agit pour dynamiser le territoire. Peyrehorade est une ville importante au sein de la CCPOA à condition que les élus en prennent conscience et jouent le jeu. Il n'a pas le sentiment que ce soit le cas actuellement.

La gare n'est pas évoquée dans ce document alors qu'il s'agit d'une solution de mobilité importante.

En conclusion il indique que la commune de Peyrehorade est une commune importante et qu'il est nécessaire qu'un partenariat avec la communauté de communes existe.

La CCPOA investit en matière de développement économique notamment sur la commune de Peyrehorade et cela va générer de l'emploi, de l'activité économique et commerciale, un dynamisme associatif...

François CLAUDE indique que des réunions ont été organisées et que la CCPOA a été invitée. Monsieur le Président indique que cela s'est fait au travers des techniciens. Monsieur le Président lui précise que les techniciens ne décident pas des projets, ils doivent mettre en œuvre un projet politique décidé par les élus et ce projet n'a pas été travaillé conjointement. S'il avait été invité il aurait participé aux réunions ou se serait fait représenter. Il a assisté à une réunion technique présentée par Soliha mais n'a jamais eu de réunions sur les perspectives et ambitions politiques.

Isabelle DUPONT-BEAUVAIS regrette que le Président évoque cela en l'absence du maire qui ne peut pas avancer ses arguments. Le travail a été réalisé avec les techniciens. La chargée de mission qui gère le dossier rend compte aux élus de Peyrehorade et elle pense que les techniciens de la CCPOA en font de même.

Monsieur le Président rappelle que l'ambition politique est portée par les élus qui s'appuient sur les techniciens pour la mettre en œuvre. Il précise qu'il est tout à fait ouvert à une collaboration avec la mairie de Peyrehorade. Isabelle DUPONT-BEAUVAIS estime que cela n'a pas toujours été le cas et indique au Président que s'il souhaite supprimer la délégation à Didier SAKELLARIDES, comme vous le lui avez déjà



dit, il n'a qu'à le faire. Elle regrette que les choses se disent en l'absence des personnes concernées. Monsieur le Président en parlera avec le maire de vive voix mais ce point est à l'ordre de jour de la présente séance. Il regrette que le maire n'ait pas pris la parole sur ce sujet en conférence des maires.

Rachel DURQUETY souligne qu'elle n'a pas été invitée en tant que conseillère départementale. Le projet n'ayant pas été travaillé avec le territoire alors que les décisions vont engager la CCPOA, elle demande s'il faut autoriser le Président à signer la convention si le travail n'est pas terminé. Elle demande également si l'on peut envisager une coopération future ? Il est important que les villes centres jouent le jeu avec les petites communes du territoire.

Pour répondre à la question du Président, Christel ROLLO dit que les élus de Peyrehorade n'ont pas eu la convention et que seul un power point a été présenté sans chiffrage concret. Isabelle DUPONT-BEAUVAIS indique que cela a été présenté par la chargée de mission en conseil municipal.

Le Président met en garde la mairie de Peyrehorade sur leur façon de travailler les dossiers mais est favorable à la signature.

Sandrine DARRICAU DUFAU précise que cette convention pose un cadre d'orientation politique et que cela engagera la CCPOA sur des dispositifs et des actions dans le futur. La signature de la convention engage la CCPOA.

Afin de répondre à la question de savoir ce qui se passera si les élus décident de ne pas autoriser la signature, le Président précise que le dossier a déjà pris du retard et est plutôt favorable à une signature. Il rappelle que celle-ci est prévue le 12 décembre au matin et que le prochain conseil communautaire est fixé au 12 décembre au soir.

Serge LASSERRE abonde dans le sens du Président mais demande à ce qu'une présentation du projet soit faite au conseil communautaire pour que les élus aient connaissance des projets futurs.

Les délégués communautaires sont favorables à cette proposition.

Jean-Luc SEMACOY indique qu'une présentation sera faite et demande aux élus quand ils souhaitent que cela soit fait. Julien PEDELUCQ aimerait que cela intervienne avant la signature du 12 décembre sans que cela ne mette en cause la signature.

Isabelle DUPONT-BEAUVAIS indique que des études ont été réalisées sur l'habitat, sur les écoles, des préconisations ont été faites mais rien n'est arrêté à ce jour.

Sandrine DARRICAU-DUFAU dit qu'il faut comprendre les projets, les relations et interrelations pour partager un projet partagé, concerté et partenarial. Les élus ont besoin de comprendre vers où les élus de Peyrehorade souhaitent aller. La convention est l'ossature qui va permettre de définir les orientations : c'est un document important qui aura des incidences sur les projets de la CCPOA.

Monsieur le Président propose que cette présentation se fasse le mardi 5 décembre prochain. Une conférence des maires était prévue mais il propose de faire un conseil communautaire en lieu et place avec ce seul point à l'ordre du jour. Les points prévus à la conférence des maires seront vus ensuite.

François CLAUDE conclue en disant que l'ORT est une opération et un projet de Peyrehorade.

Monsieur le Président décide, au regard du manque d'information sur ce sujet, de retirer la délibération de l'ordre du jour et de reporter la décision au 5 décembre.

Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF et Jean-Luc SEMCOY sont défavorables à cette décision.

Rachel DURQUETY note que la majorité des élus accepte de se mobiliser sur ce sujet.



2023-154 Accord pour la feuille de route pour le développement d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) Basco-Landais de la Région Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour/(SMPBA), le Grand Dax, Maremne Adour Côte Sud (MACS), le Pays d'Orthe et Arrigans, le Seignanx souhaitent adopter une feuille de route partagée pour le développement d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM), dénommé « RER Basco-Landais » s'appuyant sur l'étoile ferroviaire de Bayonne.

Ce projet a pour ambition, à terme, de devenir un véritable réseau transfrontalier, notamment via le prolongement des services ferroviaires jusqu'à San-Sebastian, avec l'intégration d'Euskadi et de l'Eurorégion NAEN (Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre).

Le déploiement d'un SERM répondra ainsi aux objectifs majeurs de transition énergétique :

- Lutter contre la congestion routière ;
- Lutter contre l'auto-solisme et la dépendance à l'automobile ;
- Offrir des solutions de transports en commun efficaces, interconnectées et avec une tarification simplifiée ;
- Proposer des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones urbaines et périurbaines ;
- Proposer une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- Réduire les inégalités territoriales et désenclaver des territoires urbains et périurbains insuffisamment reliés aux centres urbains ;
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air au quotidien.

Le projet « RER Basco-Landais » s'inscrit dans la continuité du schéma directeur des étoiles ferroviaires et services express métropolitains, élaboré par SNCF Réseau en 2020, en application de la loi d'orientation des mobilités. Ce projet s'inscrit dans un contexte national de soutien de l'Etat pour faire émerger les projets de SERM, à la faveur d'une proposition de loi qui permettra d'en définir le contenu et d'apporter les financements nécessaires.

Le potentiel de développement d'un tel service organisé autour du transport ferroviaire et complété par les différents services urbains a été démontré par des études préalables, coportées initialement par la Région et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA). Les différents EPCI (Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, Communauté de Communes du Seignanx, Communauté de Communes Pays Orthe et Arrigans) situés sur le périmètre du SERM ont également souhaité apporter leur soutien au projet qu'ils partagent pleinement.

La feuille de route précise les ambitions et le planning prévisionnel de mise en œuvre du RER Basco-Landais sur l'étoile ferroviaire de Bayonne :

- Axe Littoral : ligne Dax-Bayonne-Hendaye/Irun dans un premier temps, puis prolongement jusqu'à San-Sebastian
- Axe Adour : ligne Bayonne-Puyoô/Pau
- Axe Nive : ligne Bayonne-St-Jean-Pied-de-Port

Le RER Basco-Landais permettra de déployer un transport ferroviaire du quotidien attractif grâce à une fréquence adaptée et des temps de parcours optimisés. Ce transport constituera une véritable colonne vertébrale des mobilités le long de l'axe Littoral, de l'Adour et de la Nive. Il comprendra 33 gares et haltes desservies sur près de 260 km de ligne.

Sur la base des lignes TER existantes, l'objectif est d'atteindre une fréquence cible à la demi-heure, desservant l'ensemble des arrêts, sur les 3 axes ferroviaires de l'étoile bayonnaise. La densification de la desserte toute la journée, en semaine comme le weekend et sur des amplitudes horaires élargies, constitue un facteur d'attractivité de ce service, afin de répondre aux besoins de mobilité de ce territoire à forts enjeux. En outre, le prolongement des futurs services vers le Pays basque espagnol lui confère une dimension à la fois métropolitaine et internationale. Sur l'axe Littoral, le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement du trafic fret ferroviaire, y compris les trafics long parcours du corridor international.

3 horizons temporels sont envisagés pour atteindre les objectifs cibles du projet :

- Un horizon court terme, entre 2024 et 2026, pour lequel les infrastructures et ressources existantes sont utilisées au maximum de leur potentiel pour renforcer le service via une intensification de



L'offre ferroviaire. En parallèle, l'ensemble des études nécessaires pour préparer les opérations à venir sont à lancer.

- Un horizon moyen terme, entre 2027 et 2032, pour lequel l'acquisition de nouvelles rames et la modernisation de l'infrastructure permettront la poursuite du développement de l'offre ferroviaire.
- Un horizon long terme, au-delà de 2032, correspondant au déploiement complet du service, y compris sur la partie transfrontalière, possible par la finalisation des travaux d'infrastructure.

Les partenaires souhaitent lancer au plus tôt le projet avec des premières étapes emblématiques : une tarification intégrée dès 2024 sur Bayonne-St Jean-Pied-de-Port, des renforts de l'offre dès 2025, et des prolongements jusqu'à Irun dès 2026. Un horizon cible pour 2032 sur l'étoile de Bayonne est recherché par les partenaires, avec la mise en œuvre de liaisons jusqu'à San-Sebastian dès la finalisation des travaux sur l'infrastructure d'ici 2027.

La feuille de route décrit précisément les différents champs d'actions de ce projet : offre, infrastructures, matériels roulants, gares, intermodalité, tarification, planification urbaine. Elle aborde aussi les questions de gouvernance et de financement avec l'ensemble des partenaires.

Le conseil communautaire est invité à :

- se prononcer favorablement sur le principe d'un projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), dénommé « RER Basco-Landais », sous réserve de son portage et de ses modalités de financement, qui restent à définir conjointement entre les différents partenaires concernés ;
- approuver la feuille de route proposée et annexée à la présente décision, étant entendu que celle-ci comporte les orientations prévisionnelles du projet et sera amenée à évoluer en fonction des décisions conjointes prises par les différents partenaires
- autoriser Monsieur le Président à signer la feuille de route ci annexée
- autoriser Monsieur le Président à participer aux discussions et décisions menées, sur l'année 2024 notamment, et visant à préciser les modalités financières et techniques du projet.
- décider que les modifications de la feuille de route feront l'objet d'une validation du conseil communautaire, elles devront porter sur la gouvernance, la concertation et le financement des actions à mettre en œuvre

Yannick BASSIER rappelle que le conseil communautaire avait délibéré sur le fait que la CCPOA ne serait pas Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et a laissé la compétence à la Région. Cela n'est pas le cas à MACS et au Grand Dax qui organisent leurs transports.

L'idée est d'acter le projet Service Express Régional Métropolitain (SERM), dénommé « RER Basco-Landais », de travailler ensemble sur la feuille de route et de participer activement aux différentes réunions. On améliorerait la fréquence des trains d'ici 2032 (axe Bayonne-Pau) : 1 train par heure en pointe. 7 Aller-Retour supplémentaires seraient créés sur cette ligne par jour. Il s'agit d'un projet ambitieux.

Une nuance est apportée car à ce jour, nous ne disposons pas d'éléments financiers suffisants pour se projeter : des avenants seront proposés.

Monsieur le Président conforte la position donnée précédemment : la commune de Peyrehorade est un point important dans ces réflexions. Le tourisme est une force supplémentaire et il faudra avoir des ambitions pour l'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment ses compétences en matière d'organisation de la mobilité,

Le territoire basco-landais allant de Dax à San Sebastián connaît une forte croissance démographique, ainsi qu'une activité touristique très dynamique par sa position de 2^{ème} destination touristique nationale. Ce territoire représente aujourd'hui une population de 324 000 habitants dans le corridor direct de l'étoile ferrée



constituant le 2^{ème} bassin de population de la Nouvelle-Aquitaine derrière la métropole bordelaise. Encore davantage que dans d'autres territoires de la région, les lieux d'habitation sont de plus en plus éloignés des lieux d'emplois et d'activités entraînant naturellement une augmentation rapide des besoins locaux de déplacements. De plus, ce territoire s'inscrit dans une zone transfrontalière majeure de près d'1,4 millions d'habitants avec des trafics importants le long de ce corridor urbain continu des 2 côtés de la frontière.

Aujourd'hui, ces déplacements reposent de façon excessive et quasi exclusive sur la voiture individuelle avec comme conséquences une congestion des axes routiers, particulièrement en période estivale (plus de 80% des touristes viennent ainsi sur le territoire en voiture), ainsi qu'une importante pollution de l'air, accentuée par le flux extrêmement intense des véhicules en transit. Enfin, ce territoire revêt la particularité de disposer d'espaces très urbanisés et d'espaces périurbains et ruraux où se développent l'habitat, et qui nécessitent d'être mieux reliés entre eux.

Aussi, parce qu'ils partagent les enjeux cruciaux d'un meilleur report modal de la voiture vers les transports en commun, l'ensemble des collectivités partenaires : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour/(SMPBA), le Grand Dax, Maremne Adour Côte Sud (MACS), le Pays d'Orthe et Arrigans, le Seignanx souhaitent adopter une feuille de route partagée pour le développement d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM), dénommé « RER Basco-Landais » s'appuyant sur l'étoile ferroviaire de Bayonne.

Ce projet a pour ambition, à terme, de devenir un véritable réseau transfrontalier, notamment via le prolongement des services ferroviaires jusqu'à San Sebastián, avec l'intégration d'Euskadi et le partenariat de l'Eurorégion NAEN (Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre).

Le déploiement d'un SERM répondra ainsi aux objectifs majeurs de transition énergétique :

- Lutter contre la congestion routière ;
- Lutter contre l'auto-solisme et la dépendance à l'automobile ;
- Offrir des solutions de transports en commun efficaces, interconnectées et avec une tarification simplifiée ;
- Proposer des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones urbaines et périurbaines ;
- Proposer une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- Réduire les inégalités territoriales et désenclaver des territoires urbains et périurbains insuffisamment reliés aux centres urbains ;
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air au quotidien.

Le projet « RER Basco-Landais » s'inscrit dans la continuité du schéma directeur des étoiles ferroviaires et services express métropolitains, élaboré par SNCF Réseau en 2020, en application de la loi d'orientation des mobilités. Ce projet s'inscrit dans un contexte national de soutien de l'Etat pour faire émerger les projets de SERM, à la faveur d'une proposition de loi qui permettra d'en définir le contenu et d'apporter les financements nécessaires.

Le potentiel de développement d'un tel service organisé autour du transport ferroviaire et complété par les différents services urbains a été démontré par des études préalables, coportées initialement par la Région et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA). Les différents EPCI (Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, Communauté de Communes du Seignanx, Communauté de Communes Pays Orthe et Arrigans) situées sur le périmètre du SERM ont également souhaité apporter leur soutien au projet qu'ils partagent pleinement.

La feuille de route précise les ambitions et le planning prévisionnel de mise en œuvre du RER Basco-Landais sur l'étoile ferroviaire de Bayonne :

- Axe Littoral : ligne Dax-Bayonne-Hendaye/Irun dans un premier temps, puis prolongement jusqu'à San Sebastián
- Axe Adour : ligne Bayonne-Puyoô/Pau
- Axe Nive : ligne Bayonne-St-Jean-Pied-de-Port

Cette feuille de route donne un cadrage sur les coûts du projet par volet thématique, ainsi que des premiers principes de co-financement entre les partenaires concernés.

Le RER Basco-Landais permettra de déployer un transport ferroviaire du quotidien attractif grâce à une fréquence adaptée et des temps de parcours optimisés. Ce transport constituera une véritable colonne



vertébrale des mobilités le long de l'axe Littoral, de l'Adour et de la Nive. Il comprendra 33 gares et haltes desservies sur près de 260 km de ligne.

Sur la base des lignes TER existantes, l'objectif est d'atteindre une fréquence cible à la demi-heure, desservant l'ensemble des arrêts, sur les 3 axes ferroviaires de l'étoile bayonnaise. La densification de la desserte toute la journée, en semaine comme le weekend et sur des amplitudes horaires élargies, constitue un facteur d'attractivité de ce service, afin de répondre aux besoins de mobilité de ce territoire à forts enjeux. En outre, le prolongement des futurs services vers le Pays basque espagnol lui confère une dimension à la fois métropolitaine et internationale. Sur l'axe Littoral, le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement du trafic fret ferroviaire, y compris les trafics long parcours du corridor international.

Le projet se construira en complémentarité avec l'ensemble des réseaux de transports urbains et interurbains existants et veillera à développer tous les services de mobilités (dont les modes actifs) qui favoriseront le report modal dans le secteur. L'objectif est de faciliter les déplacements domicile/travail ou domicile/études, ainsi que les déplacements liés au tourisme, nombreux sur ce territoire, en réponse aux enjeux environnementaux. Des projets de lignes routières, express et à haut niveau de service, pourront également être étudiés pour permettre la desserte de secteurs non desservis par le mode ferroviaire ou bien sur des secteurs où les délais importants de livraison d'infrastructures ferroviaires nouvelles ne permettent pas d'assurer l'ambition souhaitée.

3 horizons temporels sont envisagés pour atteindre les objectifs cibles du projet :

- Un horizon court terme, entre 2024 et 2026, pour lequel les infrastructures et ressources existantes sont utilisées au maximum de leur potentiel pour renforcer le service via une intensification de l'offre ferroviaire. En parallèle, l'ensemble des études nécessaires pour préparer les opérations à venir sont à lancer.
- Un horizon moyen terme, entre 2027 et 2032, pour lequel l'acquisition de nouvelles rames et la modernisation de l'infrastructure permettront la poursuite du développement de l'offre ferroviaire.
- Un horizon long terme, au-delà de 2032, correspondant au déploiement complet du service, y compris sur la partie transfrontalière, possible par la finalisation des travaux d'infrastructure.

Les partenaires souhaitent lancer au plus tôt le projet avec des premières étapes emblématiques : une tarification intégrée dès 2024 sur Bayonne-St Jean-Pied-de-Port, des renforts de l'offre dès 2025, et des prolongements jusqu'à Irun dès 2026. Un horizon cible pour 2032 sur l'étoile de Bayonne est recherché par les partenaires, avec la mise en œuvre de liaisons jusqu'à San Sebastián dès la finalisation des travaux sur l'infrastructure d'ici 2027.

La feuille de route décrit précisément les différents champs d'actions de ce projet : offre, infrastructures, matériels roulants, gares, intermodalité, tarification, planification urbaine. Elle aborde aussi les questions de gouvernance, de concertation, et de financement avec les partenaires financeurs, et pourra être mise à jour au fur et à mesure des décisions prises conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les engagements financiers des partenaires seront précisés et déclinés projet par projet, dans le cadre de conventions de financement ad hoc, à commencer par les actions de court terme (2024-2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe d'un projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), dénommé « RER Basco-Landais », sous réserve de son portage et de ses modalités de financement, qui restent à définir conjointement entre les différents partenaires concernés ;
- approuve la feuille de route proposée et annexée à la présente décision, étant entendu que celle-ci comporte les orientations prévisionnelles du projet et sera amenée à évoluer en fonction des décisions conjointes prises par les différents partenaires
- autorise Monsieur le Président à signer la feuille de route ci annexée
- autorise Monsieur le Président à participer aux discussions et décisions menées, sur l'année 2024 notamment, et visant à préciser les modalités financières et techniques du projet.
- décide que les modifications de la feuille de route feront l'objet d'une validation du conseil communautaire, elles devront porter sur la gouvernance, la concertation et le financement des actions à mettre en œuvre
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

Point 9 – Patrimoine – Culture - Tourisme

2023-155 Avenant annuel et financier n°5 pour l'année 2023 à la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde

Madame la Vice-Présidente rappelle l'engagement par convention approuvée en délibération du 26 novembre 2019 des trois partenaires : commune de Sorde l'abbaye, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Département des Landes afin de définir le projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde l'abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous, afin de favoriser les complémentarités et la circulation des publics entre les deux entités.

Comme prévu dans la convention, des avenants ont vocation à préciser, chaque année, les actions menées en commun par les différents partenaires et les ressources humaines, financières et techniques allouées annuellement par les signataires et celles qu'ils auront pu mobiliser auprès de partenaires externes publics ou privés.

Ainsi, après validation par l'ensemble des partenaires en comité de pilotage, il est proposé d'approuver l'avenant n°5 pour l'année 2023, joint en annexe.

Ce point n'amène aucune remarque du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération en date du 26 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention cadre tripartite pour l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde,

Vu la délibération n°2022-162 en date du 20 décembre 2022 relative à l'approbation du plan de gestion local UNESCO – Abbaye de Sorde

Vu la délibération n°2023-135 en date du 3 octobre 2023 relative à l'approbation du plan de gestion interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser pour l'année 2023 les engagements respectifs du Département des Landes, de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et de la commune de Sorde l'abbaye,

Madame la Vice-Présidente rappelle l'engagement par convention approuvée en délibération du 26 novembre 2019 des trois partenaires : commune de Sorde l'abbaye, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Département des Landes afin de définir le projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde l'abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous, afin de favoriser les complémentarités et la circulation des publics entre les deux entités.

Comme prévu dans la convention, des avenants ont vocation à préciser, chaque année, les actions menées en commun par les différents partenaires et les ressources humaines, financières et techniques allouées annuellement par les signataires et celles qu'ils auront pu mobiliser auprès de partenaires externes publics ou privés.

Ainsi, après validation par l'ensemble des partenaires en comité de pilotage, il est proposé d'approuver l'avenant n°5 pour l'année 2023, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



- **APPROUVE** l'avenant n°5 pour l'année 2023 à la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial abbaye de sorde, tel que ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document utile à la réalisation du présent dossier
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

Point 10 –2023-156 Appel pour une société landaise sans violences faites aux femmes

Yannick BASSIER expose que le 25 novembre 2022, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'«Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent :**

À améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;

À sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;

À favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;

À soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité;

À participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Il précise que cet appel a été voté en conseil d'administration du CIAS et les membres du CA ont rajouté qu'au-delà des violences faites contre les femmes, ils souhaitent qu'une attention particulière soit portée à l'ensemble des violences intrafamiliales. Monsieur le Président propose d'intégrer cette phrase à la motion présentée.

Cet appel a vu le jour sous l'impulsion de l'UDCCAS et de l'AML.

Julien PEDELUCQ demande si l'on a des statistiques sur le département, si les violences sont plus ou moins présentes au sein des Landes que sur les départements voisins...

Serge LASSERRE indique que les gendarmes sont de plus en plus exposés à ce genre de violence. Nous n'avons pas de chiffres mais c'est toujours trop. Julien PEDELUCQ demande cela pour connaître l'impact de l'engagement. Il suppose que cette signature engendrera des actions comme la mise en place de logements réservés...

Rachel DURQUETY dit qu'en moyenne, dans les Landes, une personne est déplacée de son foyer par jour.

Sandrine DARRICAU-DUFAU spécifie que les personnes victimes de violence sont censées rester à leur domicile et l'acteur des violences doit le quitter. La problématique est qu'il faut trouver des logements. Globalement les signalements sont exponentiels.

D'un côté la parole se libère mais d'un autre côté la société devient de plus en plus violente.

Serge LASSERRE suppose que le fait qu'il n'y ait pas de logements d'accueil suffisants peut être un frein aux signalements des actes de violence.



Sandrine DARRICAU-DUFAU précise que cet appel va être suivi d'actes. Le Département va se saisir de l'engagement des collectivités pour réfléchir à des actions qui pourront être mises en place pour aider les collectivités à se structurer.

Rachel DURQUETY précise également que désormais les commissariats sont dotés de travailleurs sociaux mieux à même d'écouter les victimes.

Julien PEDELUCQ indique que le fait de s'engager entraîne la mise en place de moyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre 2022, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidents et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;



- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

- **SOUHAITE :**

- Qu'au-delà des violences faites contre les femmes, une attention particulière soit portée à l'ensemble des violences intrafamiliales

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/11/2023 et publication 24/11/2023

Point 11 – Questions diverses / Actualités

- Ventes/acquisitions

Yannick BASSIER indique que le Président signera la vente du terrain à Séosse sur Orthevielle et l'acquisition des terrains à Monsieur LESCLAUX le 6 décembre prochain.

Le 14 décembre aura lieu la signature de l'acquisition du garage ORTIZ.

La CCPOA réfléchit à mettre à disposition des terres agricoles à un maraicher. Cette activité nécessite un forage mais la zone est située en zone de restriction d'eau. Une demande de dérogation a été faite mais cette autorisation est difficile à obtenir. Le maraicher est très intéressé par ce terrain.

Rachel DURQUETY met en garde sur le lieu de ces terres qui jouxtent l'aire des saisonniers. Au vu du nombre d'incidents qui ont lieu elle pense qu'il y aura des soucis dans le futur.

Julien PEDELUCQ indique que le relais des saisonniers essaie de travailler avec un maximum de main d'œuvre locale mais avec les intempéries beaucoup ont arrêté leurs contrats.

Il a fallu faire appel à de la main d'œuvre venant de l'extérieur.

- Antennes

Julien PEDELUCQ indique que des antennes téléphoniques ont été brûlées et demande si la CCPOA peut intervenir pour que le service soit rétabli.

Le Président indique qu'il est le premier concerné mais qu'il n'a pas de solution. Le réseau devrait être rétabli en janvier mais il n'a aucune certitude.

Jean-François LALANNE indique que l'antenne à Habas a été remise en service il y a environ 3 mois.

Il y a un référent « Orange » mais celui-ci n'est pas joignable.

- Agenda

05/12 : conférence des maires élargie au conseil communautaire – Bélus – 18h30

12/12 : conseil communautaire - Cauneille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Bernard DUPONT

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE